

Validé par le conseil communautaire du 05/03/2026 - applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Le service de Transport A la Demande (T'LIB) est mis en place dans le périmètre d'action de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (CCSPSL).

Article 1 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de Transport A la Demande fonctionne en porte à porte sans restriction de kilomètres sur le territoire de la CCSPSL. Les horaires de prise en charge sont de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 13h00 le samedi.

Article 2 – ACCES AU SERVICE

Le service est accessible à tous les habitants du territoire.

Par semaine :

- **2 trajets * – motif libre**
- **2 trajets supplémentaires sont possibles pour motif médical exclusivement**

* *notion de trajet :*

- 1 trajet = 1 aller **ou** 1 retour
- 2 trajets = 1 aller **et** 1 retour **ou** 2 allers **ou** 2 retours

Pour permettre une utilisation plus fréquente, des dérogations peuvent être accordées, sous réserve de la capacité du transporteur :

Santé

- Les situations médicales particulières ou personne victime d'une incapacité temporaire à se déplacer (accident, opération nécessitant plusieurs RDV par semaine) : **2 mois maximum/an non renouvelable** :
 - Fournir un justificatif mentionnant les dates de soins.

Insertion/Inclusion

- Personnes en recherche d'emploi (entretien d'embauche ou RDV en lien avec la recherche d'emploi), les personnes en chantier d'insertion pour les déplacements professionnels uniquement, les jeunes en formation ou en stage :
 - Fournir un justificatif (contrat, convocation, convention ...) précisant la durée ainsi que les jours et horaires. Des pièces complémentaires pourront être demandées.
 - Personnes en situation de handicap pour se rendre en accueil de jour du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
 - Fournir un justificatif de la structure d'accueil.
- Pour tout autre destination et motif, la demande sera étudiée au cas par cas.

Les documents justificatifs seront détruits à la fin de la période de dérogation.

Si nécessaire, une commission ad-hoc se réunira pour débattre des demandes de dérogation.

Article 3 – INSCRIPTION AU SERVICE

L'accès au service nécessite une inscription obligatoire et préalable auprès de la Communauté de Communes. Le bulletin d'inscription et le règlement du service sont disponibles au siège de la Communauté de communes, les mairies du territoire, France Services, sur demande par mail : tlib@ccspsl.fr ou téléchargeables sur <https://www.comcom-ccspsl.fr/vivre/mobilite/transport-a-la-demande/>.

L'inscription est gratuite. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Bulletin d'inscription complété et signé (atteste que le demandeur a pris connaissance du présent règlement),
- Un justificatif de domicile (document détruit dès validation de l'inscription),
- Justificatifs en cas de demande de dérogation

Tout changement devra être communiqué à la Communauté de communes.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. Les mineurs de moins de 6 ans sont inscrits mais doivent être accompagnés par un adulte. L'utilisateur devra signaler au moment de la prise de réservation la présence éventuelle d'un enfant et son âge afin que le transporteur puisse être équipé d'un siège auto adapté.

Les personnes ne pouvant se déplacer de manière autonome pourront se faire accompagner. Fournir un justificatif. Elles devront se signaler lors de la prise de réservation.

Article 4 - RESERVATION ET ANNULATION

Les usagers doivent effectuer une réservation préalable au plus tôt 10 jours avant le trajet souhaité, de 9 h00 à 12h00 et au plus tard 48 h avant, soit le vendredi précédent pour un déplacement le lundi. Ils seront pris en charge à leur domicile.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom et le prénom et l'adresse de la personne,
- ses coordonnées téléphoniques,
- le jour et l'heure d'utilisation du service,
- l'adresse de prise en charge et de dépose (pas d'arrêt entre les points, sauf la pharmacie après un rendez-vous médical)
- si retour, l'heure et l'adresse de prise en charge et l'adresse de dépose

L'utilisateur précisera la présence d'un enfant de moins de six ans, d'un accompagnateur en cas de handicap...etc.

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites au plus tard la veille du déplacement avant 12 h 00 auprès de la réservation.

Il est demandé aux usagers d'éviter également tout retard par rapport aux horaires de prise en charge fixés lors de la réservation et d'être présents 10 minutes avant l'heure convenue.

En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, de retard abusif, un avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire, voire définitive de l'utilisateur du service.

Article 5 - ORGANISATION DU TRANSPORT – DUREE DU TRAJET

Dans la mesure où le service de transport à la demande n'est pas un service de taxi mais un service public collectif, le fonctionnement repose sur une optimisation des moyens et des coûts. Le transporteur a l'obligation d'optimiser les trajets pour limiter les kilomètres en regroupant les passagers sur un même itinéraire.

Par conséquent les horaires de prise en charge et/ou de dépose seront adaptés en fonction des demandes et pourront être décalés à +/- 30 minutes selon le motif du trajet :

- Rendez-vous médical = impératif horaire

- Faire des courses = horaire variable à +/- 30 minutes).

→ L'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de force majeure, le transporteur est autorisé à annuler un trajet. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu dans les délais les plus courts.

En cas de retard du transporteur, l'utilisateur doit en informer immédiatement la Communauté de Communes qui, néanmoins, ne saurait être tenue pour responsable de ce retard.

Article 6 - PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS – MODALITES

L'utilisateur est pris en charge à l'adresse communiquée à la réservation.

A la montée dans le véhicule, l'utilisateur doit obligatoirement acquitter le montant du trajet (prévoir de la monnaie). Le conducteur refusera l'accès à toute personne ne remplissant pas cette condition.

Les enfants de moins de 6 ans accompagnés et les accompagnateurs des personnes non autonomes sont transportés gratuitement.

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu.

Article 7 - CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif, fixé et délibéré par la Communauté de communes, est de 5 € **par trajet**. Le tarif sera minoré d'un euro par usager dans le cadre d'une optimisation du trajet (au moins deux personnes dans le véhicule), soit 4 €.

**Article 8 - CONSIGNES A RESPECTER POUR LE CONFORT ET LA SECURITE DE TOUS
Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité
(article R412 du code de la route).**

Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas mis sa ceinture (sauf dispense médicale)

Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur est tenu de fournir ce dispositif de retenue (rehausseur ou siège bébé) aux voyageurs si la demande a été précisée lors de la réservation.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou incommode pour les autres voyageurs (état d'ivresse, etc...). Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.

Ainsi, il est interdit à tout voyageur :

- de manipuler les organes d'ouverture/ fermeture du véhicule
- de jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule ;
- de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment) ;
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d'instruments sonores, etc...)
- de fumer ou de consommer de l'alcool

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Article 9 - TRANSPORT DES BAGAGES ET DES ANIMAUX

Le voyageur est seul responsable de ses bagages à bord du véhicule notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Sont admis dans le véhicule les bagages peu volumineux. Le transport de bagages plus importants (valises) devra être signalé au moment de la réservation. Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le véhicule et sans occuper une place distincte (sauf si le véhicule n'est pas complet) sinon ils ne sont pas acceptés.

Outre les chiens guides d'aveugle, seuls les animaux de compagnie (chat, chien de petite taille, oiseaux) sont admis à bord du véhicule à condition d'être portés dans une cage. Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommode d'autres passagers. Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. L'animal voyage gratuitement et doit être signalé au moment de la prise de réservation.

Article 10 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La Communauté de communes peut exclure du service toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs ou tout autre manquement au respect du règlement.

Les sanctions sont par ordre croissant :

- une lettre d'avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur,
- une exclusion temporaire dont la durée sera précisée par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- une exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété au règlement.

Pour contester une sanction portée à son encontre, l'usager devra envoyer un courrier à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne précisant les motifs de sa contestation. Sa requête sera examinée et la CCSPSL se réserve le droit d'apporter la réponse qu'elle jugera utile.

Article 11 - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur. La restitution se fera sur justificatif d'identité.

Article 12 - DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement est transmis à l'usager lors de sa demande d'inscription. Il est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Il est également téléchargeable sur le site internet de la collectivité.

Article 13- QUALITE DU SERVICE

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité. Les véhicules préposés au Transport à la demande seront identifiables grâce à un logo.

La Communauté de Communes, autorité organisatrice du service, effectuera ponctuellement des vérifications sur la qualité du service auprès des usagers du service. Ceux-ci pourront être contactés par courrier, mail ou par téléphone ou consultés lors d'un trajet.

Article 14 – RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de l'inscription sont traitées par la Communauté de communes. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et communiquées uniquement au prestataire chargé du Transport A la Demande.

Ces données sont utilisées pour :

- la prise en compte de l'inscription et des réservations futures,
- l'organisation des trajets et l'établissement des feuilles de route journalière,
- la facturation,
- la réalisation de tableaux de bords pour évaluer le fonctionnement du service (statistiques ...),
- la mise en place d'actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service ...). Une enquête de satisfaction permettant l'évaluation du dispositif pourra être envoyée à chaque usager du service.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant par mail le Délégué à la Protection des données Personnelles : accueil@ccspsl.fr.

En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 15 - RENSEIGNEMENTS - SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, soit :

- Par courrier : 29 rue Marcelin Berthelot, BP 56 - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE
- Par téléphone : 04/70/47/67/20 ou par courriel : tlib@ccspsl.fr
- Site internet : <https://www.comcom-ccspsl.fr/>